



L'attribution d'une subvention de l'Anah à un syndicat des copropriétaires est conditionnée à **la réalisation d'une évaluation ou d'un audit énergétique**, ainsi que, dans certains cas, à la mise en œuvre de moyens comptables et financiers adaptés.

**N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer la demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.** Sinon, nous serions obligés de vous retourner le dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de la demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur les dispositifs d'aides existants et leurs conditions d'attribution, vous pouvez consulter le site Internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou vous adresser au numéro 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel local).





- L'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées par l'Agence pour le financement de l'opération, majorées en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant celle des dates de référence). Il sera appliqué des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.

Fait à ....., le

Signature du mandataire

*Toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait de l'aide allouée et le reversement des sommes indûment perçues, éventuellement majorées dans les conditions prévues par le règlement général de l'Anah, et expose la personne concernée, à titre de sanction administrative, et sans préjudice de poursuites judiciaires, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.*

- La présente demande de subvention signée par le mandataire du syndicat des copropriétaires.
- Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation des travaux, autorisant le syndic ou un autre mandataire à représenter la copropriété devant l'Anah.
- L'évaluation énergétique (consommation conventionnelle en kWhep/m<sup>2</sup>.an avant et après réalisation des travaux) et les « étiquettes énergie » avant et après réalisation des travaux, permettant de mesurer à l'échelle de chaque bâtiment concerné le gain énergétique lié à la réalisation des travaux en parties communes.
- Si le montant prévisionnel de travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement comportant notamment les autres aides sollicitées ou obtenues (constituent des aides : les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics à caractère administratif ou industriel et commercial, de l'Union européenne, les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, ainsi que les CEE et les aides aux riverains des aérodromes pour la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores).
- Un dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou par un maître d'œuvre, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les plans et croquis si nécessaire à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux (joindre les devis et factures correspondants).
- Le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.
- Le relevé d'identité bancaire du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (RIB du compte spécifique pour les travaux si l'attribution de la subvention est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte).
- La fiche « état de la copropriété » ;
- Le rapport d'enquête sociale.
- Lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la justification de l'exercice de ces missions (copie du contrat d'AMO ou/et autre pièce justificative).
- En cas de demande de primes individuelles, la liste nominative des bénéficiaires indiquant leur statut « modeste » ou « très modeste », le montant indicatif de la prime, ainsi que les informations relatives à la composition familiale et au revenu fiscal, le numéro fiscal du ménage et la référence de l'avis d'imposition faisant foi pour le statut « modeste » ou « très modeste ».
- En cas de demande de prime pour les copropriétés fragiles, le formulaire « CEE – Engagements complémentaires » (Cerfa n° 14 566).

**La présente demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives telles que permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène..., ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.**